# Le service postal dans l'ancien évêché de Bâle de 1636 à 1848

Autor(en): **Henrioud, Marc**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **27 (1919)**

Heft 8

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-22387

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

# LE SERVICE POSTAL DANS L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE

**(Jura bernois)**

## de 1636 à 1848

(Suite. — Voir 7me livraison, juillet 1919.)

---

Par circulaire du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794), le comité des transports, postes et messageries de la Convention nationale demanda aux administrateurs du district de Delémont des renseignements sur « la capacité des directeurs de la poste aux lettres et des messagers, sur leur moralité, leur attachement à la République, l'exactitude de leur service, la quotité de leurs appointements », etc.

La réponse qui fut faite à cette circulaire nous initie à quelques détails du service postal de l'époque. La voici :

« 1° Dans le district de Delémont, il n'y a qu'un bureau de poste ; la population est de 965 âmes. L'agence nationale voulait établir un directeur à Laufon et un directeur à Reinach, mais il fut impossible de trouver dans ces deux communes des personnes capables et l'on dut se contenter de créer à Laufon un bureau de distribution seulement, qui est sous la surveillance et la responsabilité du directeur de Delémont [1].

» Nous n'avons point de messagerie nationale, ni de roulage dans ce district qui, dans sa position écartée, environné de montagnes, sans manufactures, n'a aucun rapport commercial.

[1] L'ancien directeur de Laufon ne savait pas le français ; quand les volontaires lui demandaient des lettres à leur adresse, il ne pouvait leur répondre et ceux-ci ouvraient les dépêches postales. (Lettre du contrôleur des postes de Porrentruy aux administrateurs du district de Delémont, du 9 thermidor an II (27 juillet 1794.)

» 2° Grâce à des réparations qui ont été faites, les grandes routes sont dans un état satisfaisant.

» 3° Pas de nouvelle communication désirable.

» 4° Le service de la poste se fait par un courrier à cheval.

» 5° Le directeur se nomme Jean Claude Aubry [1], âgé de 41 ans, notaire et arpenteur juré, d'un civisme et d'une capacité reconnus, possédant une maison, des biens-fonds et des créances de la valeur de 10,000 livres ; on ignore encore son traitement et il en attend la fixation ; il n'a qu'un agent, nommé Joseph Meyer, distributeur de Laufon, 60 ans, d'une fortune médiocre. »

L'argent était rare à cette époque et le trafic postal peu développé. Le 18 frimaire an III (8 décembre 1794), le receveur du district de Porrentruy déclare qu'aucun versement n'a encore été fait dans la caisse du district provenant de la poste aux lettres depuis la réunion du département à la République [2].

Néanmoins, l'administration française cherchait à augmenter le nombre des communications. Au mois de novembre 1794, le service avait été rendu journalier entre Paris et Belfort et l'inspecteur des postes des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et du Mont-Terrible pensa qu'il pouvait en être de même dans ce dernier département [3]. A cet effet, il proposa :

[1] Aubry ayant donné sa démission est remplacé, le 27 frimaire an III (17 décembre 1794), par le citoyen Souville.
On retrouve toutefois un citoyen Aubry comme directeur à Delémont en 1798.

[2] En 1808, le directeur Cart était encore redevable au Trésor d'une certaine somme du chef de sa gestion des années 1793 et suivantes.

[3] Rapport de l'inspecteur Arnoult, du 7 frimaire an III (27 novembre 1794).

« 1° de charger l'entrepreneur du transport des dépêches de Belfort à Porrentruy d'en faire le service journalier ;

» 2° de créer un service à pied de Porrentruy à Haugierre (les Rangiers ?) seulement, attendu qu'un autre piéton ira de Delémont aux « Haugières » ;

» 3° de maintenir la correspondance de Delémont à Huningue trois fois par semaine et de supprimer le service à cheval ;

» 4° d'établir deux autres piétons, l'un de Delémont pour Reinach [1] et le second d'Huningue pour Reinach ».

Porrentruy et Delémont recevront ainsi les dépêches de Paris tous les jours. Ce service coûtera de 14,000 à 15,000 livres. Ce projet, appuyé par le Directoire du district de Delémont, fut soumis à l'approbation des administrateurs des postes.

Le 10 frimaire an III (30 novembre 1794), Joseph Faivre, de Delle, s'engage à faire tous les jours, avec une voiture attelée de deux chevaux, le transport des dépêches de Belfort à Porrentruy. Il arrivera vers les 10 heures à Porrentruy et en repartira à midi pour être à Belfort vers les 5 heures du soir. Le contrat fut conclu pour 9 mois seulement, à compter du 1er nivôse suivant (21 décembre 1794). L'entrepreneur recevait, pour cet espace de temps, la somme de 10,500 livres. Ce service quotidien ne dura pas même une année. Il fallut ensuite se contenter d'un service tous les deux jours.

Le 30 brumaire an IV (21 novembre 1795), le directeur du bureau de Porrentruy (Cart) avise les administrateurs du département que l'entrepreneur de Belfort a cessé le service entre cette ville et Porrentruy. Les administrateurs, à leur tour, en informent le ministre de l'intérieur de

[1] En 1795, il y avait un bureau de distribution à Reinach. Le commis en était un certain Desforest.

France et lui demandent d'ordonner promptement l'établissement d'un service cinq fois par décade. Le 8 nivôse an V (28 décembre 1796), ce nouveau service est confié aux citoyens Benesse et Grun.

D'autre part, pour accélérer le transport des documents officiels destinés aux autorités, on institua des messagers spéciaux dits d'arrondissement, payés non par l'administration des postes, mais par le Trésor de la République.

Le 15 germinal an III (4 avril 1795), le Directoire du district de Porrentruy écrit aux « Citoyens représentants du peuple composant le Comité des transports, postes et messageries de la Convention nationale » que, « pour satisfaire à l'article de la Loi du 8 pluviôse dernier (27 janvier 1795), il a été passé des marchés au rabais avec des messagers, pour la transmission des bulletins aux Municipalités et juges de paix et que l'adjudication se monte à 12,000 livres ».

Le 8 floréal an III (27 avril 1795), Louis Kusnick, de Porrentruy, expose que le 20 ventôse dernier, il s'est rendu adjudicataire au rabais du transport des lois, circulaires et ordres du district dans le canton de Chévenez, composé de 8 communes, pour le prix de 55 livres par mois, à charge pour lui de faire non seulement trois ou quatre voyages chaque décade dans toutes les dites communes suivant l'exigence du service, mais encore tous les voyages extraordinaires requis et nécessaires, sans réclamation. Il demande toutefois une augmentation de salaire, vu le renchérissement des denrées. Il y eut d'autres demandes semblables.

Pour les huit derniers mois de 1795 et pour toute l'année 1796, les Archives de Berne sont muettes quant au service postal du Mont-Terrible. Pour 1797, nous ne possédons qu'un seul document digne d'intérêt. C'est une lettre du 9 pluviôse an V (28 janvier 1797) adressée par le commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal de police

et l'administration municipale du canton de Coeuve au citoyen Roussel, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département du Mont-Terrible. Il résulte de cette lettre que le commissaire de Coeuve « a demandé à la Municipalité de ce canton l'exécution d'un décret du Directoire exécutif du 4 nivôse dernier (24 décembre 1796) qui veut qu'un commis soit nommé et ses appointements déterminés, pour se rendre tous les tridis, sextidis et décadis au bureau de poste le plus voisin du canton, tant pour y porter les dépêches de l'Administration municipale, du Commissaire du Pouvoir exécutif près cette Administration, du juge de paix du canton, que pour en retirer les dépêches qui leur sont adressées et que les agents des communes de ce canton ont déclaré qu'ils ne voulaient et n'entendaient pas qu'un pareil commis soit nommé aux frais du canton, déjà assez embarrassé de toutes espèces de contributions... »

En 1797, le département s'était augmenté de cinq nouveaux cantons : ceux de Bienne, Neuveville, Moutier, Malleray et Courtelary.

Le 24 pluviôse an VI (12 février 1798), l'administration centrale du département arrête « que les cantons de Courtelary et de Pery auront un messager à Sonceboz, auquel ils feront parvenir la correspondance administrative pour être portée à Malleray, chef-lieu du canton de ce nom, au messager de l'Administration municipale. Celui-ci, à son tour, portera le tout au messager qui sera établi par la Municipalité de Moutier et ce dernier au messager nommé par la Municipalité du canton de Delémont qui recevra également la correspondance administrative des cantons de Vicque, Glovelier, Reinach et Laufon, ainsi que celle de Cornol, à son passage, pour être le tout directement remis à l'Administration centrale, sans l'intermédiaire de la poste ». Les frais résultant de ce service devront être pré-

levés sur les centimes additionnels destinés aux charges locales.

Le messager dont il s'agit se chargeait aussi des lettres des particuliers et percevait 11 centimes par lettre.

Le 11 ventôse an VI (1er mars 1798), le citoyen Jean-Jaques Frêne, de Reconvillier, ci-devant messager de Bienne à Delémont, est nommé messager du canton de Moutier pour le transport de la correspondance des autorités constitutionnelles.

Ledit messager est tenu de passer à Moutier tous les quartidis et nonidis au secrétariat de l'administration municipale pour y prendre les dépêches ; il devra s'y rendre de même au retour afin d'y déposer celles dont il pourrait être chargé pour ce canton. Il recevra 25 sols par voyage. Il pourra se charger également des lettres des particuliers et percevoir de ce chef 11 centimes par lettre [1].

Le 17 prairial an VI (5 juin 1798), l'administration centrale du département communique aux municipalités de son ressort l'arrêté du 4 nivôse an V (24 décembre 1796) et lui écrit en même temps ce qui suit : « Vous ne recevrez ni lettre ni paquet de notre part que par la voie de la poste ; vous devrez également vous servir de cette voie pour toutes les dépêches que vous nous enverrez. Nous nous réservons cependant de vous envoyer quelquefois des messagers extraordinaires [2]. »

Le 17 brumaire an VII (7 novembre 1798), l'administration centrale approuve l'arrêté de l'administration du canton de Courtelary, en vertu duquel les cantons de Bienne, Neuveville, Malleray, Moutier et Courtelary se sont asso-

[1] Arrêté de l'administration municipale du canton de Moutier.

[2] Ces dispositions n'étaient toutefois pas applicables, à ce moment, aux cinq nouveaux cantons de Bienne, Neuveville, Moutier, Malleray et Courtelary.

ciés pour l'établissement d'une messagerie destinée au transport des correspondances administratives. Le citoyen Jean-Jaques Frêne est choisi comme messager. Il recevra un salaire de 1008 livres 2 sols, pourra se charger des commissions particulières et en retirer le bénéfice. Il pourra également être revêtu de la marque distinctive de messager public. Il ira prendre et porter les correspondances à Delémont.

* * *

Il fallut passablement de temps pour installer un bureau de poste français à Bienne.

Le 6 prairial an VI (25 mai 1798), l'administration municipale du canton de Bienne demande aux administrateurs du département qu'on organise le service postal dans son ressort. Sa requête est transmise aux administrateurs généraux des postes, à Paris.

Le 21 germinal an VII (10 avril 1799), le citoyen Decker est nommé directeur du bureau français de Bienne.

Il est décidé que le bureau suisse restera provisoirement en activité jusqu'à ce que les arrangements définitifs entre les deux Républiques française et helvétique soient terminés [1].

Le 18 mai 1799, l'inspecteur Raimon écrit qu'un arrêté du Directoire, en fixant les relations et le mode de comptabilité entre la France et l'Helvétie, fera cesser l'exercice des bureaux helvétiques de Bienne et de Neuveville. Il ira lui-même à Bienne, à Berne et à Lucerne pour cette affaire.

Le bureau français de Bienne ne fonctionnait pas encore à la fin de l'année 1798. Les Biennois écrivirent à ce sujet au ministre français de l'intérieur qui renvoya leurs vœux au ministre des finances. Ce dernier les transmit à son tour à l'inspecteur des postes de la division de l'Est, à Belfort.

[1] Lettre du 21 germinal an VII, de l'inspecteur des postes de la division de l'Est, datée de Bienne.

Le 3 pluviôse an VII (22 janvier 1799), ce fonctionnaire annonce aux administrateurs du Mont-Terrible qu'il a reçu du Directoire exécutif un arrêté établissant un bureau de poste à Bienne [1] et un bureau de distribution à la Neuveville et à Courtelary et que ces bureaux seront en activité le 1er germinal au plus tard (21 mars 1799).

Enfin, le matériel nécessaire à l'installation du bureau de Bienne est envoyé de Paris ; mais, par erreur, les objets sont expédiés à Nice, ce qui provoque un nouveau retard dans l'ouverture de ce bureau [2].

L'inspecteur des postes informa les administrateurs de ce retard, le 15 ventôse an VII (4 mars 1799). Il leur proposa en même temps d'établir un service à cheval de Porrentruy à Bienne par Delémont, avec relais à Sonceboz et à Delémont [3]. Il ajoutait qu'on devrait « observer de l'économie » dans cette affaire, vu le peu de profit de cette entreprise pour le trésor public. Il pensait qu'une « carriole commode pouvant contenir un ou deux voyageurs » suffirait aux besoins. L'adjudication pour cette entreprise fut donnée le 24 ventôse an VII (13 mars 1799), pour un service à un cheval.

Le 27 floréal an VII (16 mai 1799) il est ordonné aux communes qui ont des barrières ou « clédars » placés sur la route du courrier de Bienne de les tenir ouverts ou de les faire enlever, afin que ce courrier puisse arriver aux heures fixées à sa destination et que sa course ne soit plus

[1] Bienne avait alors 2000 habitants. Elle communiquait par eau avec la Neuveville (par terre la distance entre les deux localités était de 7 lieues).

[2] Les lettres passant par Bienne étaient soumises à la censure.

[3] Le 25 brumaire an VII (15 novembre 1798), le citoyen Abram Muschler, de Tavannes, avait déjà exposé aux administrateurs qu'il n'y avait aucune messagerie ni poste aux chevaux de Bienne à Porrentruy et fait part de son intention d'en entreprendre une.

ralentie d'une heure et demie au moins comme cela est arrivé une fois.

Au mois de septembre 1799, le service de Bienne à Porrentruy était fait au moyen d'un char à banc. La régie de l'enregistrement de Delémont réclamait de l'entrepreneur de ce service (le citoyen Rague), le 1/10 du prix des places, 24 fructidor an VII (10 septembre 1799) [1].

En 1799, un nommé Juillerat, de la commune de Châtelat, canton de Malleray, était commissionnaire des horlogers. Il prenait les pièces d'horlogerie dans les communes de Fornet, Châtelat, Monible, Sornetan, Souboz, Champoz, « en un mot où aucun messager ne voudrait aller, et les portait jusqu'à St-Imier, en exécutant toutes les commissions avec la plus grande exactitude, et cela pour 3 $^1/_2$ centimes par lettre seulement ». Il allait même jusqu'au haut des montagnes.

Enfin, l'administration avait organisé un service à cheval de Delémont à Bâle et Huningue par Laufon et Reinach, service qui fonctionnait dès le 1$^{er}$ prairial an VII (20 mai 1799).

* * *

L'an VIII (1799-1800), le département du Mont-Terrible fut divisé en deux arrondissements et incorporé au Département du Haut-Rhin [2].

Il n'y a rien de particulier à signaler concernant le service postal de l'ancien Evêché de Bâle pendant les années 1800 à 1804.

[1] Lettre du directeur de Delémont, E. Cart, aux administrateurs du Mont-Terrible.

[2] Une liasse de 97 pièces relatives au service postal pendant les années 1800 à 1812 est conservée aux Archives de l'Etat de Berne. (Correspondance du sous-préfet de Porrentruy.) Quelques documents de la même époque existent aussi aux Archives de Colmar.

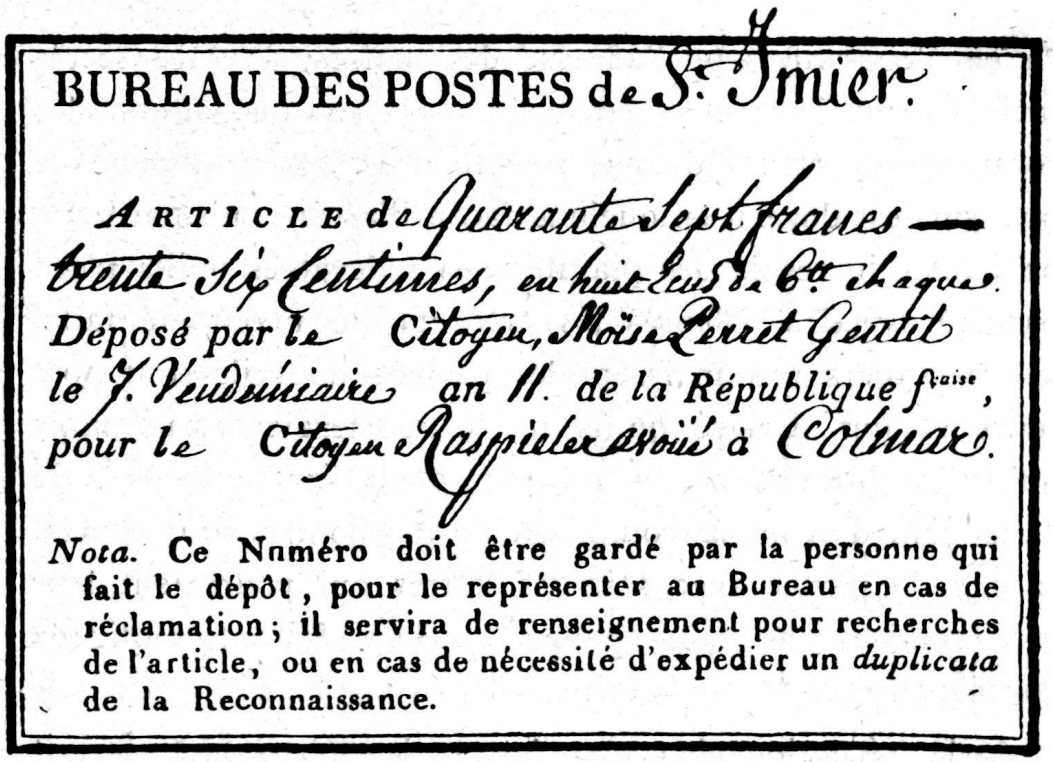

BUREAU DES POSTES de S.t Imier.

ARTICLE de Quarante Sept francs — trente Six Centimes, en huit Ecus de 6.t chaque. Déposé par le Citoyen, Moïse Perret Gentil le 7. Vendémiaire an 11. de la République f.aise, pour le Citoyen Raspieler avoüé à Colmar.

*Nota.* Ce Numéro doit être gardé par la personne qui fait le dépôt, pour le représenter au Bureau en cas de réclamation; il servira de renseignement pour recherches de l'article, ou en cas de nécessité d'expédier un *duplicata* de la Reconnaissance.

**Reçu de poste de l'époque napoléonienne (29 septembre 1802).**

(D'après l'original rarissime de la collection de M. Arnold Robert, ancien Président du Conseil des Etats suisse, à La Chaux-de-Fonds.)

Bonaparte, qui avait été nommé Consul à vie en 1802, profita de l'émotion causée par quelques complots royalistes contre sa personne pour se faire proclamer empereur le 18 mai 1804, sous le nom de Napoléon Ier.

Comme on va le voir, le service postal était parfois drôlement exécuté dans le Jura au temps de l'Empire.

Le 12 frimaire an XIV (3 décembre 1805), le receveur de l'enregistrement des domaines et conservateur des hypothèques à Porrentruy adresse la lettre suivante au sous-préfet de cet arrondissement, au sujet d'irrégularités commises par certains messagers de la sous-préfecture :

« Pour éviter des frais aux habitants de mon arrondissement qui sont redevables à l'empire, j'avais cru prendre un moyen sûr pour leur faire parvenir des avertissements,

en les déposant, sous l'adresse des maires, à votre secrétariat pour leur être envoyées par les messagers des communes porteurs de vos paquets. Ce moyen, quoique le plus sûr, est devenu en quelque façon illusoire puisque journellement je reçois des plaintes des redevables qu'ils n'ont pas été avertis... D'après les rapports qui m'ont été faits, les messagers reconnaissent les paquets dont ils sont porteurs et ont déclaré qu'ils ne les porteraient pas, mais qu'ils les brûleraient ou les jetteraient sur la route... Je vous prie d'avoir la complaisance d'ordonner à ces messagers de porter avec soin les lettres qui pourraient leur être remises de mon bureau en leur faisant sentir la conséquence de leur conduite... »

A la réception de cette lettre, le sous-préfet écrivit aussitôt aux maires de Cornol, Chévenez et Coeuve : « Le Receveur de l'enregistrement m'informe, Monsieur, que des redevables se sont plaints à lui que les avertissements qu'il leur adresse en évitation de frais, par les messagers de la sous-préfecture ne leur sont pas remis avec exactitude ; que même des messagers se permettent de supprimer celles de ces lettres qui leur paraissent venir de la Régie. Si ce fait était prouvé, le messager qui s'en serait rendu coupable serait non seulement destitué, mais traduit devant les tribunaux pour être puni suivant la rigueur des lois. Je vous charge en conséquence d'appeler près de vous le messager et de lui enjoindre expressément de faire au maire de chaque commune la remise de toutes les lettres qui lui sont délivrées au secrétariat de la sous-préfecture. Ces messagers n'ont pas le droit d'exiger aucune taxe ni indemnité de la part des particuliers pour lesquels ils seraient porteurs de lettres provenant d'une autorité publique quelle qu'elle soit. Toutes ces lettres doivent être remises au maire qui doit alors les faire parvenir par lui-

même ou par son appariteur à leur adresse. J'ai l'honneur de vous saluer ».

En 1806 (16 décembre) [1], le préfet du département intervient dans un cas à peu près semblable à celui qui occupa le sous-préfet. « Le Directeur des contributions, écrit-il, se plaint de la négligence de plusieurs messagers de canton qui, au lieu de parcourir les communes deux fois par semaine, comme ils le doivent, s'y présentent à peine deux fois par mois, d'où il arrive que les dépêches sont quelquefois quinze jours avant de parvenir à leur destination, que souvent même, pour s'épargner une partie de leurs tournées, ils profitent des occasions qu'ils rencontrent pour faire passer leurs paquets dans les communes et que les paquets se trouvent souvent retardés et quelquefois perdus ». Et il prie le sous-préfet de Porrentruy «de recommander aux messagers la plus grande exactitude dans leur service et de sévir rigoureusement contre ceux qui se rendraient coupables de pareilles négligences... »

Les places de messager étaient données à ceux qui s'en chargeaient à meilleur compte. Voici quelques renseignements relatifs à la repourvue, en 1811, d'une place de messager des environs de Saignelégier :

1° L'adjudicataire sera tenu de faire deux tournées par semaine, savoir le lundi et le jeudi, jours auxquels il se rendra aux bureaux des maires des Bois, Noirmont et Muriaux et se transportera de suite au bureau de la poste de Saignelégier pour y porter les lettres et paquets administratifs et retirer ceux qui seraient adressés aux fonctionnaires et habitants des communes ci-dessus désignées.

[1] En 1806, le calendrier républicain fut remplacé par le calendrier grégorien.

2° Les lettres et paquets de la mairie de Peuchapatte, qui n'est pas sur la route, seront déposés à la mairie de Noirmont.

3° En outre du prix d'adjudication, le messager facteur recevra une remise de 5 centimes par lettre ou paquet à l'adresse des particuliers.

La valeur des prestations susindiquées fut taxée à 150 francs par an. Il y eut trois « miseurs » : le premier offrit d'exécuter le service pour 100 francs ; le second, pour 90 francs et le troisième, pour 88 francs 40 centimes.

« Après quoi, ajoute le procès-verbal, ledit service ayant été crié plusieurs fois au rabais sur cette dernière somme, et personne n'ayant voulu s'en charger pour une somme inférieure, il a été adjugé... » (signé : le Maire des Bois : Godat).

La somme à payer fut répartie comme suit :

| | |
|---|---|
| Les Bois, avec 1013 âmes : | 33 fr. 81 |
| Noirmont, avec 916 âmes : | 30 » 56 |
| Muriaux, avec 650 âmes : | 21 » 70 |
| Peuchapatte, avec 70 âmes : | 2 » 33 |
| Total | 88 fr. 40 [1] |

*(A suivre.)* Marc HENRIOUD.

## PETITE CHRONIQUE

La *Société d'histoire du canton de Fribourg* a eu son assemblée annuelle dans le beau village d'Arconciel le 10 juillet dernier. Ce fut une journée fort réussie, dans un site intéressant et au milieu d'une population sympathique et très hospitalière. On y

[1] Archives de l'Etat de Berne.